

# Les Echos ENTREPRISES & COLLECTIVITÉS

## La bonne santé du marché de la vidéosurveillance



Nombre de marchés attribués

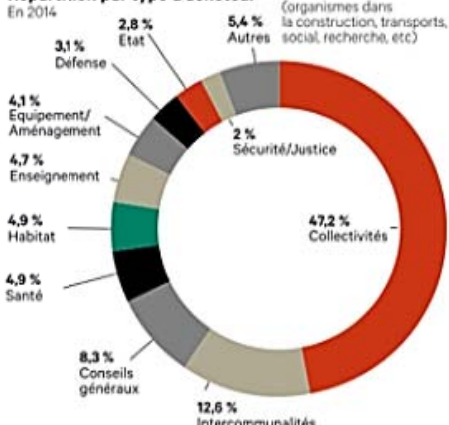


Budgets alloués

Enveloppe en millions d'euros



Répartition par type d'acheteur



\* Appels d'offres publiés ou en cours de publication

\* LES ECHOS / SOURCE : WWW.CLUB-AD-HAT-PUBLIC.COM

## Surchauffe autour de la vidéosurveillance

**SÉCURITÉ** // Le nombre de caméras de vidéo-protection installées par les collectivités explose cette année, comme le confirme une étude du Club de l'achat public, dévoilée en exclusivité par « Les Echos ».

Alain Piffaretti

« Nous allons installer des caméras aux entrées et sorties du village, devant l'école, la mairie et la place principale. Six à huit caméras au total », expose Daniel Martienga, le maire PS de Sancy (Meurthe-et-Moselle). Ce village de 360 habitants, théâtre du rapt de la jeune Berenys, a récemment fait la une des journaux. Bien d'idéologique dans cette décision, assure le maire : « Il faut rassurer la population. Les gendarmes nous certifient l'effet dissuasif. » Rassurer... Le mot est à l'ordre du jour. Alors que, selon les sondages, 70 à 80 % des Français sont favorables au développement des caméras, le marché public de la vidéosurveillance explose. « Même les villes les plus réfractaires au plan idéologique y viennent », assure Luc Strelhaiano, président de la Communauté d'agglomération de la Vallée de Montmorency (Cavam) et ancien président de la Commission nationale de vidéoprotection.

75 % des villes moyennes équipées

Le nombre de marchés attribués par les collectivités locales a bondi de 31 % entre 2011 et 2014, passant de 424 à 570, révèle l'étude du Club de l'achat public. Dans les villes déjà équipées, le nombre de caméras a doublé : une cinquantaine aujourd'hui contre 25 en moyenne en 2011. « Une caméra, c'est un policier qui patrouille avec ses yeux », indique Dominique Lemullois, directeur de la police municipale de Meaux. Une des premières communes à s'être équipée et qui compte aujourd'hui 200 caméras pour 55.000 habitants. Les grandes villes n'échappent pas au mouvement. Quelques-unes (Nantes, Brest, Montreuil...) n'ont pas encore sauté le pas, mais elles sont de plus en plus rares. Sur le territoire du Grand Paris, la plupart des communes sont équipées. Toulouse a lancé cet été un appel d'offres pour 260 caméras... Et même Grenoble, qui a communiqué sur la suppression des caméras avec l'arrivée d'Eric Piolle (EELV) à l'hôtel de ville, n'en a encore rien fait, se contentant pour le moment de ne pas entretenir le matériel existant ! Quant à Nice, son maire Christian Estrosi (LR) en a fait la ville la plus vidéosurveillée de France. En huit

ans, on est passé de 228 à 1.250 caméras, soit une pour 280 habitants ! « Nous enregistrons une baisse significative de la délinquance. Toutes nos images sont au centre de supervision urbain mais police, gendarmerie ou pompiers peuvent visionner les images au moment où ils le souhaitent », affirme-t-on au cabinet du maire de Nice.

Budget moyen de 300.000 euros

Les marchés démarrent à partir de quelques milliers d'euros (achat de caméras complémentaires) pour atteindre plusieurs centaines de milliers d'euros en cas d'équipement initial d'une petite ville ; et même grimper jusqu'à 4 millions d'euros pour les plus élevés. Au marché initial, s'ajoute un fort marché de renouvellement. La durée de vie d'une caméra est en effet de cinq à huit ans. Les progrès technologiques (résolution de l'image, temps de mise au point, etc.) imposent de changer régulièrement un

matériel pour lequel la qualité de l'image prime. Ces montants aiguisent les appétits : le nombre de fournisseurs ne cesse de croître ces dernières années. Ils sont aujourd'hui 300 à se partager le marché : grandes entreprises ou filiales de grandes groupes (Eiffage, Coffely Ineo, SPIE, Siemens, etc.) comme myriade de plus petits intégrateurs (ACEA, Imaintel, Absat, Abicom, etc.). 2015 devrait être une année à marquer d'une pierre blanche pour les entreprises de vidéosurveillance. « Sur les six premiers mois, on comptabilise déjà plus de 550 marchés », souligne le Club de l'achat public. Même la crise financière et la baisse des dotations aux collectivités locales ne ralentissent pas le mouvement. A Evreux, le maire adjoint à la sécurité nous confie : « mon budget est un des rares à ne pas être touché par les restrictions. Au contraire, nous augmentons le parc de caméras ». ■

### Les chiffres

**96.000**

**CAMÉRAS**  
sont installées sur la voie publique, dont 50 % par les collectivités locales.

**35**

**VILLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

ont publié un appel d'offres en la matière depuis janvier dernier. C'est la première région, devant le Nord-Pas-de-Calais (24 villes), les Bouches-du-Rhône (12) et Rhône-Alpes (7).

**73%**

**DES VILLES MOYENNES**  
sont équipées, contre 50 % en 2010 (de 15.000 à 100.000 habitants).

Sources : « Villes de France », Commission nationale de la vidéo surveillance et Club de l'achat public.

### L'INTERVIEW CONTRE

**TANGUY LE GOFF**  
Chercheur à l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Île-de-France (IAU)

« Pas d'effet très probant ! »

Plusieurs facteurs expliquent le développement de la vidéosurveillance dans les espaces publics. Aujourd'hui, il n'existe quasiment plus de clivage politique sur ce sujet. De plus, depuis 2007, l'Etat encourage fortement, y compris financièrement, les collectivités locales à s'équiper. Enfin, il existe un travail de lobby efficace des entreprises spécialisées. Pour autant, il faut relativiser l'efficacité des caméras. La quarantaine d'études réalisées à l'étranger par des chercheurs et criminologues ne démontrent pas d'effet très probant pour les attentes aux personnes. En revanche, on constate une efficacité dans les lieux fermés, notamment les parkings souterrains. ■

Photo IMAU/IDF

### L'INTERVIEW POUR

**DIIDER SEBAN**  
Avocat, associé gérant du cabinet Seban et associés

« Rigoureux dans le respect des procédures »

Un système de vidéo-protection exige une grande rigueur dans le respect des procédures juridiques. Il faut bien sûr informer la population de la mise en œuvre du dispositif dans la ville. Il convient d'être attentif à obtenir toutes les validations nécessaires. Il faut également prendre garde de ne pas filmer certains lieux (balcons, entrées d'immeubles) qui pourraient donner lieu à des plaintes pour atteinte à la vie privée. Le respect des règles juridiques et des prescriptions de la CNIL est d'autant plus indispensable que si des images doivent servir de preuves dans une procédure judiciaire, il faut être inattaquable. Sinon, ces éléments seront probablement écartés par le juge ! ■

Photo François Nussimbeni/ATP

## Supprimer les seuils nationaux dans les marchés publics

L'INVITÉ  
Alain Lambert



Notre droit des marchés publics est l'un des exemples les plus caricaturaux de droit tatillon et gazeux dont traitent régulièrement de nombreux rapports publics. Le luxe de détails inséré dans ces textes et leurs incessants changements entraînent dans la pratique des conséquences ruineuses. Les entités publiques achètent plus cher et moins efficace que n'importe quel agent privé. Une volonté politique de simplification s'affiche. Elle semble aller dans le bon sens. Un récent projet de décret vise à consentir une souplesse accrue aux acheteurs publics, en relevant le seuil de dépense de procédure de 15.000 à 25.000 euros. Cette initiative n'est pas la première du genre : en 2010, un décret en ce sens avait été fâcheusement contrarié par le Conseil d'Etat. Espérons que ce relèvement ne sera pas, cette fois-ci, remis en cause.

Que faudra-t-il pour que l'Etat central cesse enfin de porter des soupçons offensants sur les donneurs d'ordre locaux ?

Mais une question fondamentale reste en suspens : pourquoi conserver cette monnaie française de surtransposer ? Le seul en question est un seul purement national. Rien ne nous oblige à le maintenir. C'est d'autant plus vrai que des pays comme le Royaume-Uni et l'Irlande se limitent à la diffusion de documents d'orientation. Pourquoi ne pas nous en tenir au droit communautaire dans nos textes de droit interne, et proposer des outils de droit souple pour accompagner les collectivités locales dans la conduite de leurs marchés publics ? Combien de temps encore les collectivités verront-elles leurs initiatives embastillées par un droit devenu oppressant ? Que faudra-t-il pour que l'Etat central cesse enfin de porter des soupçons offensants sur les donneurs d'ordre locaux, dont la moralité vaut bien celle du pouvoir réglementaire ? Pour simplifier notre droit des marchés publics, interdisons-nous les surtranspositions, supprimons les seuils nationaux et le délit de favoritisme et rendons leur liberté aux collectivités locales, dans le respect des règles de transparence relevant du droit européen et du simple bon sens. Plus que jamais, les rédacteurs de ce droit ne doivent, pour paraphraser le discours préliminaire au premier projet de Code civil de Portalis, « pas perdre de vue que les lois sont faites pour les hommes, et non les hommes pour les lois » ! Et qu'il faut cesser de gaspiller l'argent public par des procédures coûteuses et stériles qui n'ont pour seul effet que d'étouffer la croissance. ■

\*Alain Lambert, ancien ministre et président du Conseil départemental de l'Orne

COP21 :  
ENJEUX ET SOLUTIONS  
AVEC LA POSTE

Retrouvez-nous en page 2

